AVIS PUBLIC

NOTE EXPLICATIVE AUX LECTEURS
Le présent avis public fait suite à la récente adoption du projet de règlement de zonage 16-125-8 par les membres du Conseil. Ce projet de règlement établit les normes de construction encadrant la phase 2 du développement résidentiel *Quartier du Canal*. Cet avis public informe les citoyens limitrophes qu'ils peuvent demander un référendum s'ils s'opposent aux normes proposées (voir carte au verso).

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce qu'un règlement modifiant un règlement de zonage soit soumis à un référendum

Second projet de règlement 16-125-8 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de créer de nouvelles zones d'affection « Habitation » (H-22 à H-26)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue entre le 7 septembre et le 22 septembre 2021, le conseil a adopté, par voie de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2021, le s*econd projet de règlement 16-125-8 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125* afin de diviser la zone H-15 en cinq (5) zones distinctes pour mieux circonscrire l'ensemble résidentiel de la phase 2A du développement résidentiel Quartier du Canal et de créer des dispositions particulières applicables à ces zones.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées visant à ce qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être demandés par courriel à l'adresse urbanisme@sldg.ca. La description des zones concernées et contiguës ou l'illustration de ces dernières peuvent être consultées sur notre site Internet au www.sldg.ca/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Les dispositions du second projet propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire sont les suivantes :

2.1 Création des zones H-22 à H-26 à même une partie de la zone H-15;
2.2 Établissement des normes et usages pour les zones H-22 à H-26;

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville, située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à midi le vendredi, ou à l'adresse courriel dg@sldg.ca, le ou avant le 28 octobre 2021, 17 h;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité des personnes intéressées de la zone si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Étant donné les circonstances actuelles de la pandémie (COVID-19), et en respect des consignes de la Santé publique, notamment celles relatives à la distanciation sociale, la Municipalité remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande à la soussignée, à l'adresse courriel suivante dg@sldg.ca. Cette demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du demandeur.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 23 septembre 2021 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

…/2

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 23 septembre 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. <u>Zones d'où peut provenir une demande</u>

Pour les dispositions mentionnées aux paragraphes 2.1 et 2.2 de la section 2 du présent avis, une demande visant à ce qu'un règlement qui contient toute disposition susmentionnée visant les zones H-22 à H-26 soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir des zones suivantes :

Zones concernées	Zones contiguës
H-22	H-15, H-19, Cons-2
H-23	H-15, H-19
H-24	H-15, H-18, H-19
H-25	H-15
H-26	H-15, H-18, H-19, R-3

Les zones mentionnées aux paragraphes précédents sont localisées sur le plan suivant :

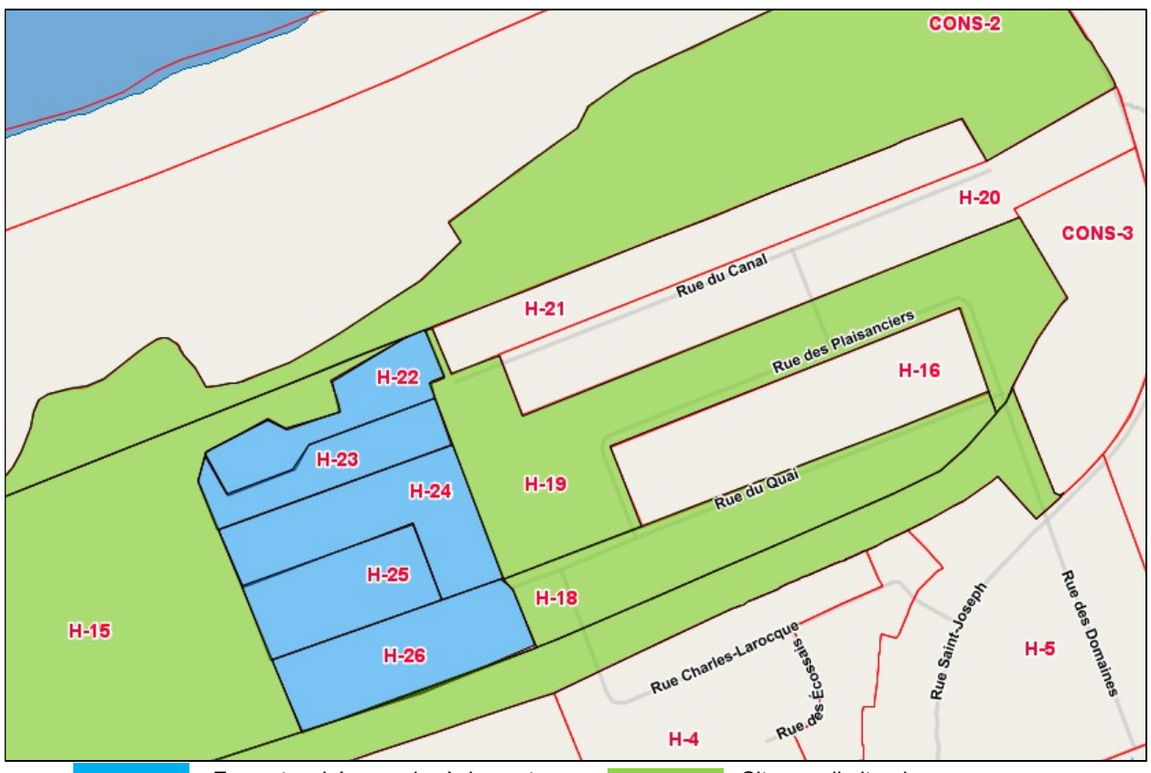

Zones touchées par le règlement Citoyens limitrophes

6. <u>Absence de demandes</u>

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. <u>Consultation du projet de règlement</u>

Le second projet de règlement numéro 16-125-8 ainsi que l'illustration des zones concernées et celles contiguës à celles-ci peuvent être consultées sur notre site Internet au www.sldg.ca/services-aux-citoyens/greffe-et-administration/avis-publics/.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 13 octobre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière